

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1<sup>ER</sup> MARS 2018, 20h30

---

**1- Débat d'orientation budgétaire**

*Rapporteur : Monsieur le maire*

**2- Convention de médecine préventive avec le centre  
interdépartemental de gestion**

*Rapporteur : Monsieur le maire*

**3- Acquisition de la parcelle cadastrée B n° 220**

*Rapporteur : Jean-Louis Cotza*

■ **QUESTIONS DIVERSES**

Le maire,



Philippe Ferrand

<b>Département des Yvelines Commune de JUZIERS</b>	<b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2018</b>
--	---

**En exercice : 27**

**Présents : 18**

**Votants : 22**

**Date de convocation :** 23 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le premier mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire.

**Présents :** E. ALEXANDRE-NOËL, T. HACK, J-L. COTZA, A. GRAVOT, J. ZIEGLER, M-A. PIEDERRIERE, J-M. BRIANT, D. GRESSIER, G. DUPEU, J-C. LOOS, E. ANDRÉ, P. CHABANNE, C. GUILLAUME, J-Y. REBOURS, P. DELAVEAUD, J. OZANNE, C. DEFLUBE.

**Excusés :** V. RAY (pouvoir à P. FERRAND), S. MASSONNIERE (pouvoir à J. ZIEGLER), M. BINET (pouvoir à E. ALEXANDRE-NOËL), S. SAINT-LEGER, N. COTONNEC-GRESSIEN, I. TYCZYNSKI (pouvoir à M-A. PIEDERRIERE), K. VARIN.

**Absents :** R. LOURME, M. FERRY.

**Secrétaire de séance :** Evelyne ANDRÉ

## **N° 06-2018 : Débat d'orientation budgétaire**

**Rapporteur :** Monsieur le maire

**Vu** la commission Finances du 12 février 2018,

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est envoyé avec la convocation du Conseil municipal.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil municipal,

#### **A l'unanimité**

**Prend acte** du Débat d'Orientation Budgétaire de la commune pour l'année 2018, présenté ce jour, accompagné en annexe du ROB, par Monsieur le maire et dans les conditions fixées par l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

### **N°07-2018 : Convention de médecine préventive avec le centre interdépartemental de gestion**

*Rapporteur : Monsieur le maire*

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

**Considérant** que la précédente convention d'adhésion au service de médecine préventive est arrivée à son terme,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil municipal,

## **A l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le maire à signer la convention relative à la mission de médecine préventive proposée par le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France, convenue pour 3 ans à compter de la date de sa signature, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

## **N°08-2018 : Acquisition de la parcelle cadastrée B n° 220**

**Rapporteur : Jean-Louis Cotza**

**Vu** l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

**Considérant** que Mme Ida Chadenat serait prête à céder à la commune la parcelle cadastrée section B n° 220 située au lieu-dit « *Au-dessus de la ferme des bois* » au prix de 437.50 € ; cette parcelle représente une superficie de 875 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que la parcelle est classée en zone N du PLU et est incluse dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible créé par délibération du Conseil général des Yvelines du 23 septembre 2011.

Jean-Louis Cotza propose au Conseil d'acquérir ce terrain.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal,

## **A la majorité, un voix contre (Jean-Claude LOOS)**

**Autorise** Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition du terrain.

**Autorise** Monsieur le maire ou son représentant, à signer tout document et acte tendant à l'acquisition de cette parcelle au prix de 437.50 € hors frais de notaires, soit 0.5 € le m<sup>2</sup>.

**Fin de la séance à 22h35.**

Le maire,



**Philippe Ferrand**